



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 avril 2019 à 20 heures

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, M. JOUVEAUX, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, Mme BLAINVILLE, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CAILLIET (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. CAVE (pouvoir à Mme GOUGEON), Mme BROCHARD (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme GIEHMANN (pouvoir à M. GAWIN), M. FORTUNE (pouvoir à M. BLANFUNAY), Mme SEGAREL GEER (pouvoir à Mme DUPILLE), M. LE BOT (pouvoir à M. CLAUIN), M. QUILLET, M. LEGENDRE, M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA), M. MAUNIER, M. PILINSKI.

Monsieur Johnny GAWIN a été élu secrétaire de séance.

--\*--

### 1) SYGOM : Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Considérant la délibération du SYGOM en date du 17 décembre 2018, mettant à jour son règlement de collecte portant sur les conditions et modalités de la collecte en porte à porte des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) et de la collecte en points d'apports volontaire (verre et papier).

Considérant que la Commune d'Etrépagny a délégué la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères au SYGOM par le biais de la Communauté de Communes du Vexin Normand dont elle est membre,

Considérant l'obligation d'appliquer le règlement sur le territoire de la Commune,

Vu l'arrêté municipal présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à jour du règlement de collecte portant sur les conditions et modalités de la collecte, et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire à son application.

### 2) Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) : Retrait des hameaux des Andelys

Vu les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN),

Monsieur le Maire expose la demande de retrait des hameaux de la Ville des Andelys du SIEVN, formulée par le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA) qui représente la Ville des Andelys au sein du SIEVN depuis le 1er janvier 2018, et formulée par délibération en date du 20 déc. 2018.

Par délibération en date du 11 fév. 2019, l'assemblée délibérante du SIEVN a approuvé la demande de retrait partiel de SNA pour les hameaux des Andelys,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le retrait d'une collectivité membre du SIEVN est subordonné non seulement à l'accord de l'assemblée délibérante du SIEVN, mais aussi à l'accord exprès de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIEVN.

Pour valider ce retrait, 2/3 au moins des organes délibérants des membres du SIEVN représentant plus de la moitié de la population totale du SIEVN ; ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du SIEVN dont la population représente les 2/3 de la population totale du SIEVN, ainsi que les organes délibérants des membres du SIEVN dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée doivent se prononcer en faveur de ce retrait.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du SIEVN, acceptant le retrait.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le retrait partiel de SNA du SIEVN pour les seuls hameaux des Andelys, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3) Réhabilitation du réseau d'assainissement rue Saint Maur : Choix de l'entreprise

Reporté

### 4) Entreprise Saint Louis Sucre : Cession de parcelle

Vu les travaux de l'entreprise Saint Louis Sucre en 2017, équipant ses installations d'une chaudière à gaz en remplacement d'une chaudière à charbon.

Vu l'importance de l'installation, les services « Gaz et Réseaux de France » ont dû créer un poste de gaz en limite à la voirie communale sur le terrain de l'entreprise.

Les postes de gaz devant être installés sur le domaine public, l'entreprise Saint Louis Sucre doit céder à la Ville la parcelle concernée par les installations du gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'intégrer au domaine public de la Ville, les parcelles E 1599, E 1600 et E 1601, d'une superficie totale de 308 m<sup>2</sup>, et autorise Madame Christine BLANCKAERT, 1ère adjointe au maire, à signer l'acte administratif de cession de biens.

### 5) Limitation de tonnage sur la RD 12 entre la RD 181 et la déchèterie d'Etrépagny

Reporté

### 6) Construction de 20 logements rue du 30 Novembre : Demande de garantie d'emprunt

Reporté

### 7) Ecole de musique et de danse R. Jouveaux : Convention de servitude de passage gaz

Vu la desserte en gaz de l'école de musique et de danse R. Jouveaux, il y a lieu de régulariser avec GRDF, une convention de servitude de passage de la canalisation gaz sur la parcelle de la Ville cadastrée E 1569 sis 5 rue du 30 Novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage de la canalisation gaz notifié par GRDF, situé sur la parcelle de la Ville cadastrée E 1569, sise 5 rue du 30 Novembre.

### 8) Relai Assistante Maternelle : Convention de mise à disposition des locaux

Vu la demande de la Trésorerie concernant la convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Vexin Normand du Relai Assistantes Maternelles, demandant l'ajout d'un article stipulant : « le montant de la redevance est révisable le 1er septembre de chaque année, en fonction de l'indice de la construction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention modifiée.

## 9) Personnel : Modification du tableau des emplois

Au titre de la promotion interne, trois agents peuvent être promus au grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'unanimité, à la modification du tableau des emplois, comme suit :

|          | Grade actuel | Grade d'avancement |
|----------|--------------|--------------------|
| 3 agents | ATSEM        | Agent de maîtrise  |

## 10) Ecole de musique et de danse R. Jouveaux : Maintenance du chauffage et extraction

Après la réalisation de l'école de musique et de danse R. Jouveaux, compte tenu de l'importance des installations de chauffage et extraction, il y a lieu d'envisager une surveillance et un bon fonctionnement des installations.

Vu la demande effectuée auprès de l'installateur, l'entreprise EUTROPIA, et le montant de la prestation,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de mettre en place un contrat de maintenance avec l'entreprise ENTROPIA pour un contrôle annuel des installations chauffage VMC extraction d'air, à l'école de musique et de danse R. Jouveaux, dont le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 826,44 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## 11) Station d'Épuration : Epandage des boues : Contrat avec la SEDE

Vu la cessation d'activités du prestataire effectuant le transport et l'épandage des boues de la station d'épuration,

Vu la consultation lancée pour la recherche d'entreprises pouvant effectuer cette prestation,

Vu l'avis de la Commission Municipale et du Service « Assainissement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le renouvellement du contrat du suivi et auto surveillance des épandages des boues avec la société SEDE, en y incluant la prestation transport et épandage des boues, Le cout de la prestation s'élève à la somme de 6 300 € (partie fixe) pour le suivi agronomique et 8,90 € HT/m<sup>3</sup> de boues transportées et épandues, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## 12) Réhabilitation des logements derrière le groupe primaire

Considérant que lors des travaux de rénovation des logements derrière le groupe primaire, des locataires ont sollicité l'intervention de France Télécom pour le raccordement des lignes téléphoniques. Cette prestation aurait dû être prise en charge par l'entreprise chargée du lot « Electricité ».

Vu l'avis de la Commission Municipal des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rembourser l'intervention France Télécom dont le montant s'élève à la somme de 69 € par raccordement, aux deux locataires concernés (Mme GIEHMANN Marie Joséphe, M. AIME Michel).

## 13) Assainissement : Contrat Degremont

Le renouvellement de la convention d'assistance technique annuelle de la station d'épuration de la ville, assurée par l'établissement DEGREMONT-SERVICE SAS, est examiné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler le contrat d'assistance technique avec la société DEGREMONT SERVICE S.A., et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

## 14) Affaires Scolaires : Fixation de la somme forfaitaire pour les fournitures scolaires

Vu le montant forfaitaire alloué pour l'achat de fournitures scolaires en 2018-2019,

Soit 51 €uros par élève en primaire et 31 €uros par élève en maternelle,

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant pour l'année scolaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir le montant pour l'année 2019-2020, soit :

⇒ 51 €uros par élève en primaire,  
soit pour 282 élèves . . . . . 14 382,00 €uros

⇒ 31 €uros par élève en maternelle,  
soit pour 144 élèves . . . . . 4 464,00 €uros  
18 846,00 €uros

## 15) Vote des subventions aux Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver l'état des subventions, pour l'année 2019, selon le tableau ci-dessous :

| ASSOCIATIONS   | 2019 (en €)                             |
|--|---|
| Anciens Combattants Prisonniers de Guerre                    | 400,00                                  |
| A.R.E.H.N. (Agence Régionale de l'Environnement de Hte Ndie) | 150,00                                  |
| Médaillés Militaires   | 100,00                                  |
| Association des Petites Villes de France                     | 380,00                                  |
| Croix Rouge Française  | 1 150,00                                |
| Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles                       | 350,00                                  |
| Amicale des Sapeurs Pompiers                                 | 690,00                                  |
| Association des Amis des Monuments et Sites                  | 60,00                                   |
| Prévention Routière  | 130,00                                  |
| Société Colombophile "Union Gisors/Etrépagny"                | 700,00                                  |
| Boxe Thaïlandaise Nak Muay Thai                              | 2 435,00                                |
| Ecole de Musique et de Danse                                 | 99 252,00                               |
| Classes à Horaires Aménagés CHAM (1 trimestre)               | 12 271,00                               |
| Comité des Fêtes   | 75 000,00                               |
| <i>Subvention exceptionnelle</i>                             | 4 000,00                                |
| Union Sportive d'Etrépagny                                   | 99 100,00                               |
| <i>Subvention exceptionnelle</i>                             | 10 000,00                               |
| Festival du vexin  | 2 000,00                                |
| Echanges et partage  | 7 500,00                                |
| Harmonie Municipale  | 7 500,00                                |
| Club l'Automne   | 3 000,00                                |
| <i>Subvention exceptionnelle</i>                             | 1 000,00                                |
| OGEC : Contrat d'Assoc. Notre Dame de Joie - 486€ / enfant   | 23 328,00                               |
| Floralies de l'Eure  | 240,00                                  |
| Comité d'Oeuvre Sociales du Personnel Communal               | 10 800,00                               |
| Ass Sportive du Collège                                      | <i>Subvention exceptionnelle</i> 400,00 |
| Entente Gisorsienne  | 2 000,00                                |
| Fondation du Patrimoine                                      | 230,00                                  |
| Folk en pagaille   | 1 500,00 €                              |
| RASED  | 500,00 €                                |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS . . . . .</b>                           | <b>366 166,00 €</b>                     |

## 16) Fixation du taux des différentes taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2019 les taux de 2018, à savoir :

Taxe d'habitation → 16,09 %  
Taxe foncière bâti → 22,90 %  
Taxe foncière non bâti → 34,09 %

## 17) Compte administratif 2018 – Budget Assainissement : Affectation du résultat

Vu la demande de la Trésorerie, les écritures d'Immobilisations ont dû être passées sur l'exercice 2018.

De ce fait, le solde d'exécution arrêté à 303 310,37 €uros ne change pas, mais est réparti différemment dans les sections :

- Section de fonctionnement : 63 370,80 €                      - Section d'investissement : 239 939,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter sur l'exercice 2019 le résultat de fonctionnement d'un montant de 63 370,80 € en section de fonctionnement (compte 002).

## 18) Adoption des comptes de gestion du Percepteur

Reporté

## 19) Adoption du budget primitif principal - exercice 2019

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'**ARRETER** le budget principal primitif de l'exercice 2019, en dépenses et en recettes, comme suit :

### I - RECETTES

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| 1.1 Recettes de fonctionnement | 4 018 643,00 € |
| 1.2 Recettes d'investissement  | 2 720 745,00 € |

### II - DEPENSES

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| 2.1 Dépenses de fonctionnement | 4 018 643,00 € |
| 2.2 Dépenses d'investissement  | 2 720 745,00 € |

- et d'**ADOPTER** celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses : ..... Chapitre 011, 012, 65, 66, 67, 022, 023, 042

Section de fonctionnement en recettes : ..... Chapitres 70, 73, 74, 75

Section d'investissement en dépenses : ..... Chapitres 23, 204, 21, 16, 020 et chapitres 13, 10, 1068, 021, 040

Adopté à l'unanimité.

## 20) Adoption du budget primitif assainissant : Exercice 2019

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'**ARRETER** le budget assainissement primitif de l'exercice 2019, en dépenses et en recettes, comme suit :

### I - RECETTES

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| 1.1 Recettes de fonctionnement | 343 370,00 €uros |
| 1.2 Recettes d'investissement  | 270 516,00 €uros |

### II - DEPENSES

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| 2.1 Dépenses de fonctionnement | 343 370,00 €uros |
| 2.2 Dépenses d'investissement  | 270 516,00 €uros |

- et d'**ADOPTER** celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses : ..... Chapitre 011, 012, 022, 042

Section de fonctionnement en recettes : ..... Chapitre 70

Section d'investissement en dépenses : ..... Chapitres 23, 21, 16, 020, et Chapitres 10, 106, 040

Adopté à l'unanimité

## 21) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

